



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 3 octobre 2022 à 20h (le caucus sera à 19h), au centre multifonctionnel, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Est absent : Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Actes législatifs du conseil

- a) Résolution pour mandater Excavation Dark Mercier pour le déneigement des cours municipales, du foyer et de l'église pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
- b) Adoption du règlement 159-2022 modifiant le règlement concernant les permis, certificat et l'administration 04-97
- c) Adoption du règlement 160-2022 modifiant le règlement de construction 07-97
- d) Adoption du règlement 161-2022 modifiant le Plan d'urbanisme 03-97
- e) Adoption du règlement 162-2022 modifiant le règlement de zonage 05-97
- f) Mandater Me Guy Lessard pour préparer tous les documents nécessaires afin d'éteindre la servitude d'égouttement de l'eau de la route du Moulin qui est situé dans le parc industriel et préparer la nouvelle servitude qui sera d'une largeur de 3.5 m sur le lot #6 427 539 sur la longueur qui longe la route du Moulin.
- g) Demande d'appui financier au ministère de la Famille – Bonification de l'offre
- h) Adhésion à la chambre de commerce de Lotbinière

Résolution numéro 127-2022

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 128-2022

Adoption des procès-verbaux du mois de septembre

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie des procès-verbaux des séances du mois de septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que les procès-verbaux des séances du mois de septembre 2022 soient adoptés avec dispense de lecture.

Résolution numéro 129-2022

Résolution d'acceptation du contrat de déneigement des cours municipales

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre n'avait plus de contrat pour le déneigement des cours municipales;

ATTENDU QUE la municipalité a invité 4 entrepreneurs à soumissionner et que l'ouverture des soumissions était le 15 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'étude des soumissions a été faite et que le plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité mandate *Les excavations Dark Mercier*, pour le déneigement des cours municipales, de l'église et du foyer tel que présenté dans le devis au montant de 82 742.12\$ incluant les taxes et ce, pour une période de 3 ans (année 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025)

Résolution numéro 130-2022

Adoption du règlement 159-2022 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration 04-97

RÈGLEMENT N°159-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 04-97

VISANT À :

INCLURE L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UN PLONGEOIR

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 04-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le décret 662-2021 du Gouvernement du Québec a modifié le règlement sur la sécurité des piscines;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats et d'administration numéro 04-97 pour qu'il coordonne avec celui du Gouvernement Provincial;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le quinzième jour d'août deux milles vingt-deux par M. Eric Gobeil ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement N° 159-2022 a été adopté par le Conseil à la séance du 15 août 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement N° 159-2022 a eu lieu le 22 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement N° 159-2022 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Line Nadeau, appuyé Steve Houley par et résolu unanimement/majoritairement que le présent projet de règlement soit adopté tel que présenté:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Inclure l'obligation d'obtenir un permis pour l'installation d'un plongeoir

ARTICLE 3 INCLURE L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UN PLONGEOIR

a) Le paragraphe 12⁰ de l'article 5.1 est modifié par l'insertion à la suite « le remplacement d'une piscine », de « ou pour installer un plongeoir » et se lit comme suit :

« 12° la construction, l'installation ou le remplacement d'une piscine ou pour installer un plongeoir ou l'érection d'une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine »

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement relatif aux permis et certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 04-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le _____ 2022.

Marie-Lyne Rousseau, d.g. et sec.-très.

Nancy Lehoux, maire

Résolution numéro 131-2022

Adoption du règlement 160-2022 modifiant le règlement de construction 07-97

RÈGLEMENT N°160-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 07-97

MODIFIER LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement n° 07-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le décret 662-2021 du Gouvernement du Québec à modifier le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de construction 07-97 pour qu'il coordonne avec celui du Gouvernement Provinciale;

ATTENDU QUE ce règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le quinzième jour d'août deux milles vingt-deux par M. Eric Gobeil ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement N° 160-2022 a été adopté par le Conseil à la séance du 15 août 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement N° 160-2022 a eu lieu le 22 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement N° 160-2022 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que le présent projet règlement soit adopté tel que présenté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Modifier les conditions de construction des piscines résidentielles

ARTICLE 3 MODIFIER LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

a) Le paragraphe 3° de l'article « 3.7.1 » est remplacé par ce qui suit :

« 3° toute piscine munie d'un plongoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 « Piscine résidentielles dotées d'un plongoir – Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongoir » en vigueur au moment de l'installation; »

b) Le paragraphe 7° de l'article « 3.7.1 » est modifier par le remplacement du 4^e alinéa et l'ajout d'un alinéa supplémentaire et se lit comme suit :

« Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 mètres par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. »

c) Le paragraphe 8° de l'article « 3.7.1 » est remplacé par ce qui suit :

« 8° toute porte aménagée dans l'enceinte doit avoir les caractéristiques prévues au paragraphe 7°.

Toute porte visée au premier alinéa doit aussi être muni d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1.5 m par rapport au sol. »

d) Le paragraphe 10° est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« d) doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. »

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le....

Nancy Lehoux, Mairesse

Marie-Lyne Rousseau, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution numéro 132-2022

Adoption du règlement 161-2022 modifiant du plan d'urbanisme 03-97

RÈGLEMENT N°161-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 03-97

VISANT À METTRE À JOUR LE PLAN D'URBANISME EN MODIFIANT LES ZONES PRIORITAIRES, DE RÉSERVES ET LA CARTE D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

ATTENDU QUE le règlement n° 03-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Sylvestre désire mettre à jour le règlement du plan d'urbanisme numéro 03-97 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre doit modifier sa réglementation d'urbanisme en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement no. 326-2022 démontrant les zones de développement prioritaires et de réserves ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le douzième jour de septembre deux milles vingt-deux par M. Gilbert Bilodeau ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement N° 161-2022 a été adopté par le Conseil à la séance du 12 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement N° 161-2022 a eu lieu le 22 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement N° 161-2022 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement/majoritairement que le présent projet de règlement soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 133-2022

Adoption du règlement 162-2022 de modifiant le règlement de zonage 05-97

RÈGLEMENT N° 162-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

Visant à agrandir la zone 35.1-P à même la zone 35-P

Visant à créer la zone 36.1-CH à même la zone 36-CH

Visant à agrandir la zone 24-H à même la zone 34-H

Visant à créer la zone 31.1-CH à même la zone 31-CH

Visant à agrandir la zone 41-I à même la zone 41.1I

Visant à modifier la grille de spécification par l'ajout des zones 31.1-CH, 36.1-CH, 36.2-CH

Visant à modifier la grille de spécification par le retrait de la zone 41.1I

Ajouter l'interdiction d'ouverture de rue dans les zones 31.1-CH, 36.1-CH et 24-H

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre doit modifier sa réglementation d'urbanisme en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement no. 326-2022 démontrant les zones de développement prioritaires et de réserves ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le douzième jour de septembre deux milles vingt-deux par Mme Line Nadeau ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement N° 162-2022 a été adopté par le Conseil à la séance du 12 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement N° 162-2022 a eu lieu le 22 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement N° 162-2022 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement/majoritairement que le présent règlement soit adopté tel que présenté:

Résolution numéro 134-2022

Mandater Maître Guy Lessard pour préparer les documents afin d'éteindre et d'accorder la servitude d'égouttement avec le MTQ sur la route du Moulin

ATTENDU QUE lors du lotissement du parc industriel il a été découvert une servitude d'égouttement d'eau en faveur du MTQ;

ATTENDU QU'UNE demande pour éteindre la servitude d'eau a été déposée au MTQ;

ATTENDU QUE nous avons reçu du MTQ la nouvelle servitude à acquérir afin d'éteindre la servitude actuelle;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité mandate *Me Guy Lessard* pour préparer les documents nécessaires pour éteindre la servitude actuelle et accorder la nouvelle servitude.

Que son honneur Madame la Mairesse Nancy LEHOUX et que la directrice générale, Marie-Lyne ROUSSEAU, soient et elles sont par les présentes autorisées à agir pour et au nom de la municipalité, signer les contrats à intervenir, faire tout règlement de compte, recevoir la considération, donner quittance, stipuler toutes clauses et conditions qu'elles jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.

Résolution numéro 135-2022

Demande d'appui financier au ministère de la Famille pour le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2023

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré le Programme de soutien à des projets de garde pour la semaine de relâche scolaire et la période estivale 2023 (Programme), afin d'encourager les milieux de vie à offrir des services de garde pour favoriser une gestion plus équilibrée du temps consacré à la vie professionnelle ou scolaire et à la vie familiale des parents-travailleurs ou des parents-étudiants d'enfants d'âge scolaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère pour l'année 2023 dans le volet 3 : Bonification de l'offre de garde existante pendant la relâche scolaire 2023 et dans le volet 4 : Bonification de l'offre de garde existante pendant la période estivale 2023;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Laval Breton et résolu à l'unanimité que la Municipalité :

-autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien permettant la bonification de l'offre de garde pour la période scolaire;
-autorise Mme Laurence Nadeau-Larochelle, coordonnatrice municipale, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer les documents s'y rattachant au nom de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE

Résolution numéro 136-2022

Demande d'un citoyen pour faire une tranchée sur le rang St-Paul

ATTENDU QU'un citoyen nous a fait une demande pour passer une conduite et tuyaux à travers le rang St-Paul;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, une tranchée doit être faite sur le rang;

ATTENDU QUE la passage de ses tuyau évitera un grand nombre de transport d'eau d'érable sur ce rang;

ATTENDU QU'un avis juridique a été demandée et est favorable à la décision d'accepter le creusage d'une tranchée selon les critères mis dans l'entente entre les 2 parties disant, entre autres, que les propriétaires demandeurs seront responsables des travaux et des coûts associés aux travaux et que la supervision et la prise en compte de l'expertise du responsable des travaux publics sont exigées ET qu'ils exonèrent de toutes responsabilités la municipalité pendant et après les travaux.

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité que la Municipalité de St-Sylvestre accepte l'entente entre les demandeurs et la municipalité ET que les travaux pourront être réalisés après la signature de l'entente et selon l'horaire du responsable des travaux publics.

Résolution numéro 137-2022

Adhésion à la chambre de commerce de Lotbinière

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre adhère comme membre à la chambre de commerce de Lotbinière et en paie les frais d'adhésion.

Période de questions des citoyens :

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Réunion cette semaine, il y a 2 nouvelles bénévoles. On souhaite faire arranger la rampe d'accès pour fauteuil roulant.

Loisirs : À l'halloween, il y aura la diffusion de 2 films

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine :

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Les soumissions demandées sont rentrées.

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout : Les déficiences de la côte du village s'achèvent

CCU :

Pompiers et sécurité civile : On forme les pompiers sur la nouvelle autopompe

Corporation DÉFI : Le tournoi de balle a bien été. La fête de l'halloween sera le 29 octobre

Comité éolien :

Développement local :

MRC : Forum des maires en septembre auquel la mairesse a assisté

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 138-2022

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Laval Breton résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9416 au numéro 9437 inclusivement tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 20h36, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 7 novembre 2022

Nancy Lehoux

Marie-Lyne Rousseau

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux